



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Bastien LÉGER

☎ : 01.53.73.41.62

✉ : bastien.leger@interieur.gouv.fr

Paris, le 11 AOUT 2020

ARRÊTÉ BR N° 20 . 00050
portant ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps
des aides-soignants – auxiliaires de puériculture de la préfecture de police
au titre de l'année 2020

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 PP 11 des 3 et 4 février 2020, fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants – auxiliaires de puériculture de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Un concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants – auxiliaires de puériculture est ouvert à la préfecture de police pour l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est fixé à **6**.

Article 2

Ce concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ainsi qu'aux titulaires d'une autorisation d'exercice de cette profession, telle que prévue aux articles L4392-1 et L4392-2 du code de la santé publique.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la préfecture de police – direction des ressources humaines – sous-direction des personnels – bureau du recrutement – 11 rue des Ursins à Paris 4^{ème} (3^{ème} étage – *pièce 308 de 8h30 à 14h00*) soit par courrier, à la préfecture de police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 23 octobre 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 4

L'épreuve orale unique d'admission de ce concours se déroulera à partir du **mercredi 25 novembre 2020** et aura lieu en Île-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,

~~Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines~~

Philippe PRUNIER